

## SOCIÉTÉ

# Orléans : les entreprises de pompes funèbres devront fournir des devis

Le conseil municipal d'Orléans a adopté un règlement municipal des opérations funéraires prévoyant, pour les entreprises et les prestataires de pompes funèbres, l'obligation de déposer en mairie des devis de prestations type à la disposition des familles.

Le conseil municipal d'Orléans, qui a adopté la proposition de son maire socialiste, Jean-Pierre Sueur, ancien secrétaire d'Etat aux collectivités locales, avait déjà décidé, le 30 novembre 1990, d'abandonner le régime de monopole du service extérieur des pompes funèbres et d'engager une action d'information des familles.

« Cette volonté se trouvait toute-

fois limitée par l'absence d'un cadre législatif approprié », a indiqué la porte-parole du maire, Catherine Bernard. Or, a-t-elle ajouté, la loi du 8 janvier 1993, « présentée et défendue par Jean-Pierre Sueur devant le Parlement, a mis fin à cette carence ».

Cette loi a supprimé le monopole des pompes funèbres, a redéfini le service public dans un contexte concurrentiel, a précisé les conditions d'exercice de la profession et prévu tout un dispositif visant à assurer la transparence sur le prix des prestations et la protection des familles « à un moment où elles sont éprouvées et donc vulnérables », a-t-on rappelé dans l'entourage de M. Sueur.